

Nomination du président de la Commission permanente de contrôle linguistique

Conformément à l'article 60, § 3, des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative, la Chambre désigne le président de la Commission permanente de contrôle linguistique.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président de la Commission permanente de contrôle linguistique.

La liste des candidats a été distribuée. (3036/1)

Les bulletins de vote pour la nomination du médiateur fédéral néerlandophone et du président de la Commission permanente de contrôle linguistique ont déjà été distribués.

Les scrutins étant secrets, les bulletins ne peuvent être signés.

Nous devons d'abord procéder au tirage au sort d'un ou de deux bureaux de scrutateurs composés chacun de quatre membres qui seront chargés du dépouillement. Je vous propose cependant de désigner les deux secrétaires siégeant au bureau ce jour pour dépouiller les scrutins.

MM. Dirk Van der Maelen et Wouter De Vriendt sont désignés pour dépouiller les scrutins.

<i>Nombre de votants :</i>	<i>134</i>
<i>Bulletins blancs et nuls :</i>	<i>10</i>
<i>Votes valables :</i>	<i>124</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>63</i>

M. Emmanuel Vandebossche a obtenu 85 suffrages.

Mme Anne Sobrie a obtenu 27 suffrages.

M. Lucien Renders a obtenu 8 suffrages.

M. Philippe Vande Casteele a obtenu 3 suffrages.

M. Philippe Vermeulen a obtenu 1 suffrage.

M. Emmanuel Vandebossche ayant obtenu 85 suffrages, soit la majorité absolue, est nommé président de la Commission permanente de contrôle linguistique.